

Demande déposée le 26/08/2026

N° DP 083 099 26 O 0024

Par :	Monsieur FABRI NICOLAS
Demeurant au :	320 ALLEE DE COMPOSTELLE 83480 PUGET SUR ARGENS
Sur un terrain sis au :	320 ALLEE DE COMPOSTELLE 83480 PUGET SUR ARGENS
Parcelle cadastrée :	AK 128, AK 66
Nature des Travaux :	ABRI VOITURE

Surface de plancher créer :
0 m²

AFFICHÉ
du 02/09/26
au 02/11/26

Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la décision de non opposition à la déclaration préalable N°083 099 26 O 0024 accordé le 17/02/2026 au profit de Monsieur FABRI NICOLAS, en vue d'implanter un abri voiture, sans modification de la surface de plancher, sur un terrain situé au 320 Allée de Compostelle à PUGET SUR ARGENS,

VU le courriel en date du 26/08/2026 émanant de Monsieur FABRI NICOLAS demandant l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable N° 083 099 26 O 0024.

ARRETE

Article Unique : l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable N° 083 099 26 O 0024 est prononcée.

A Puget Sur Argens, le 26 août 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
2ème Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération


Guillaume DECARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).